

PROTECTION SOCIALE



DANS CE NUMÉRO

EDITO

ETUDE DE L'APEC

LA RETRAITE PROGRESSIVE

FLASH INFO

EDITO

par Gérard Bourlet



Décidemment cette année ne s'annonce pas sous les meilleurs auspices, et les prévisions de l'Apec ne vont pas alléger le climat. De plus il semble que nos députés multiplient les lois contre productives selon François Lenglet. Il serait temps que ceux-ci prennent conscience de la réalité du terrain.

L'APEC PESSIMISTE SUR LES EMBAUCHES DE CADRES

Sur une étude portant sur 2024, l'Apec estime que cette année « la dynamique du marché de l'emploi cadre pourrait connaître un fléchissement ». En cause une croissance faible (estimée à 0.8% en 2024 contre 0.9% en 2023) et n'anticipe pas de redémarrage avant 2025. Tous ces éléments affecteront, dans les prochains mois, les offres d'emploi, leur recul de -12% en 2023 pourraient continuer à baisser.

Certains secteurs, comme l'énergie, la gestion des déchets ou les activités juridiques et comptables devraient un peu mieux résister.

LA RETRAITE PROGRESSIVE

La retraite progressive vous permet de travailler à temps partiel en fin de carrière, tout en percevant une partie de vos retraites.

Il faut remplir trois conditions :

- Avoir atteint un âge minimum : l'âge légal de la retraite moins deux ans (au lieu de 60 ans avant la réforme).

Date de naissance	Age minimum requis
Entre le 1er septembre et le 31 décembre 1961	60 ans et 3 mois
1962	60 ans et 6 mois
1963	60 ans et 9 mois
1964	61 ans
1965	61 ans et 3 mois
1966	61 ans et 6 mois
1967	61 ans et 9 mois
A partir de 1968	62 ans

- **Avoir validé au moins 150 trimestres. Tous comptent : les trimestres cotisés, assimilés (maternité, maladie, chômage, service militaire...) et les majorations.**
- **Travailler à temps partiel. Si vous occupez un poste à temps plein, vous devrez réduire votre activité, ce qui nécessite l'accord de votre employeur. Depuis le 1er septembre 2023, si vous faite votre demande à l'âge requis, le défaut de réponse dans les deux mois vaut accord. La demande du salarié et la réponse de l'employeur sont à adresser par lettre recommandée avec avis de réception. Seule l'incompatibilité de la durée du travail souhaitée avec l'activité économique de l'entreprise peut justifier un refus. Si vous travaillez déjà à temps partiel et que vous gardez le même temps de travail, vous accédez à la retraite progressive sans l'autorisation de votre employeur.**

Un temps partiel encadré

Votre activité doit être comprise entre 40 et 80% de la durée du travail en vigueur dans l'entreprise. Si elle applique les 35 heures vous travaillerez entre 14 et 28 heures par semaine. Pour les salariés en forfait jours dont le temps complet correspond à 218 jours (ce nombre peut être abaissé par un accord collectif), il faudra travailler entre 87 jours et 174 jours par an.

Les démarches à accomplir

Déposez une demande de retraite progressive auprès de votre Carsat au moins 6 mois avant la date souhaitée. La démarche devrait pouvoir se faire en ligne au cours de l'année 2024 en vous connectant à votre compte retraite (www.info-retraite.fr). Pour l'instant il faut utiliser l'imprimé officiel et une attestation de votre employeur précisant la durée de votre temps partiel. Les deux documents sont disponibles sur www.lassuranceretraite.fr. Pensez à télécharger votre relevé de carrière et votre estimation de retraite définitive car une fois en retraite progressive ils ne seront plus accessibles.

La loi du 14 avril 2023 prévoit qu'une simulation du montant de la retraite progressive sera jointe à l'estimation indicative globale de la retraite envoyée par courrier tous les cinq ans à partir de 55 ans. En outre, à l'automne 2023, le simulateur accessible à tout âge via votre compte sur www.info-retraite.fr permettra de calculer votre retraite progressive. Pôle emploi devra aussi informer les demandeurs d'emploi sur cette transition vers la retraite.

FLASH INFO : Les banques sont en train de rouvrir en grand les vannes du crédit immobilier. Depuis janvier les refus ne représentent plus que 18% contre 34% en 2023 / **Malus contre le fast-fashion, interdiction de « super promos » dans les supermarchés ou de l'appellation « steak végétal » ... les députés multiplient les lois censées compenser les effets pervers du marché, mais c'est en réalité contreproductif selon François Lenglet.** / D'après certaines ONG l'offensive de l'américain Palantir (outils d'aide à la décision) sur les services publics européens pose problème. Il y aurait un risque de surveillance de masse et d'atteinte aux libertés individuelles.

